



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence **Mardi 19 mai 2026**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Joël EUVRARD - Gérard GEORGES
– Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE -
Thierry NAPPEY

Excusé : M. Nicolas VUILLEMIN

Assistent : MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

INFORMATIONS

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS – COUPE DE FRANCE 2026/2027

Disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales) : **Clôture des engagements le 15 Juin 2026.**

OUVERTURE DES CANDIDATURES CHAMPIONNATS JEUNES

Les possibles candidatures Jeunes sont ouvertes pour les compétitions **U18R, U16R, U15R, U14R, U13R et U18F R1**

- Ouverture le 13 Mai 2026
- Clôture le 9 Juin 2026

1- MASCULINS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53429328 : R3 idverde groupe B : FR ST MARCEL – US DE VARENNES du 9 mai 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 13 mai 2026 qui dit la réserve d'avant-match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 53424336 : R3 idverde groupe C : FC DECIZE 2 – MELLECEY MERCUREY du 10 mai 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 13 mai 2026 qui dit la réserve d'avant-match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

La commission avait décidé d'attendre les résultats des matchs du week-end passé et de connaître le classement des différents groupes afin d'étudier les demandes de changement de jour/horaire concernant la dernière journée de championnat :

R1 Herbelin :

- Groupe A :
 - o 53402833 : SENS – IS/SELONGEY **avancé au samedi 23 mai 2026 à 18h00**
 - o 53421873 : GUEUGNON – USC DIJON **avancé au samedi 23 mai 2026 à 18h00**
- Groupe B :
 - o 53515811 : ORNANS – RIOZ **avancé au samedi 23 mai 2026 à 19h00**

R2 Bonglet :

- Groupe C :
 - o 53422666 : JURA DOLOIS 2 – COTEAUX DE SEILLE **avancé au samedi 23 mai 2026 à 19h00**
 - o 53422858 : FC VILLARS L'ISLE SUR LE DOUBS ST MAU. BLU. – BESANCON FOOT 2 **avancé au samedi 23 mai 2026 à 19h00**

R3 idverde :

- Groupe D :
 - o 53425917 : JURA LACS – MACORNAY **avancé au samedi 23 mai 2026 à 19h00**

Changement horaire :

- R2 Bonglet groupe B :
 - o 53430769 : LOUHANS CUISEAUX 2 – LONGVIC dimanche 24 mai 2026 à **12h00 au Parc des sports de Bram à Louhans**

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté qui se déroulent le samedi 30 mai 2026, à 15h00 (sous réserves des procédures en cours) :

EF VILLAGES (R2 Bonglet)	-	CA PONTARLIER (N3)	MATCH 1
--------------------------	---	--------------------	---------

1.3 – COUPE INTERSPORT

Finale de la Coupe Intersport qui se déroule le samedi 30 mai 2026, à 12h00 (sous réserves des procédures en cours) :

US ST-VIT 2 (R3 IDVERDE)	-	JURA SUD FOOT 2 (R1 HERBELIN)	MATCH 1
--------------------------	---	-------------------------------	---------

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53421531 : U16R2 groupe A : GJ AFGP 58 – STADE AUXERRE du 16 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de STADE AUXERRE.

La commission donne match perdu au club de STADE AUXERRE (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de GJ AFGP 58 (3pts ; 3 buts).

Amende : 150 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53386916 : U18R1 : VESOUL – GUEUGNON du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 23 mai 2026 à 16h00 au stade René Hologne 1 à Vesoul.

Match n° 53421494 : U18R2 groupe A : MARSANNAY - IS/SELONGEY du 7 juin 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 6 juin 2026 à 18h00 au stade de la Rente Logerot 2 à Marsannay la Côte.

Match n° 53387340 : U18R2 groupe B : GJ RUDIPONTAIN – LA JOUX NOZEROY du 7 juin 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au vendredi 5 juin 2026 à 20h00 au stade Espace Loisirs Sport 2 à Pont de Roide Vermondans.

Match n° 53387547 : U16R2 groupe A : ASA VAUZELLES – LOUHANS CUISEAUX du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au dimanche 31 mai 2026 à 12h00 au stade des Ateliers 1 à Varennes Vauzelles.

Match n° 53421536 : U16R2 groupe A : LA CHAPELLE DE GUINCHAY – J. SENONAISE du 7 juin 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au dimanche 31 mai 2026 à 11h00 au stade municipal à La Chapelle de Guinchay.

Match n° 53385690 : U15R1 : CHALON – FC SOCHAUX MONTBELIARD du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au samedi 30 mai 2026 à 15h00 au stade Léo Lagrange 3 à Chalon sur Saône.

Match n° 53385639 : U15R1 : RACING BESANCON – FONTAINE LES DIJON du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au samedi 30 mai 2026 à 12h00 au stade Malcombe 4 à Besançon.

Match n° 55091162 : U14R2 groupe B : VALDAHON VERCEL – JURA SUD FOOT du 30 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au lundi 25 mai 2026 à 11h00 au stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

2.2 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté U18 Crédit Agricole qui se déroule le dimanche 31 mai 2026, à 16h00 (sous réserves des procédures en cours) :

ASPTT DIJON 2 (U18 R1)	-	MACON 71 (U18 R1)	MATCH 1
------------------------	---	-------------------	---------

2.3 – COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté U16 Crédit Agricole qui se déroule le dimanche 31 mai 2026, à 13h30 (sous réserves des procédures en cours) :

RACING BESANCON (U16 R1)	-	FC GUEUGNON (U16 R1)	MATCH 1
--------------------------	---	----------------------	---------

2.4 – COUPE U14 CREDIT AGRICOLE

Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté U14 Crédit Agricole qui se déroule le dimanche 31 mai 2026, à 11h00 (sous réserves des procédures en cours) :

GJ AFGP 58 (U14 R2)	-	AJ AUXERRE (U14 R1)	MATCH 1
---------------------	---	---------------------	---------

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53516738 : R1F MCE : MACON 71 – MONTCEAU du 17 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club MACON 71.

La commission donne match perdu au club de MACON 71 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de MONTCEAU (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53517901 : R2F groupe B : FC SOCHAUX-MONTBELIARD – CHEVREMONT du 17 mai 2026

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui a décidé d'arrêter la rencontre à la 82^{ème} minute de jeu en raison d'un nombre insuffisant de joueuses.

La commission décide de donner match perdu (en application de l'article 159 des RG de la FFF et de l'article 5 des RG LBFC) au club de CHEVREMONT sur le score de 10 à 0.

3.2 – COUPE BFC FEMININE

La commission félicite le club de l'US SAINT VIT pour sa victoire en finale de Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine, sur le score de 3 buts à 0, contre l'AJ AUXERRE.

JEUNES

3.3 – COUPE BFC U18F CA

La commission félicite le club de l'AS CHATENOY LE ROYAL pour sa victoire en finale de Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18 Féminine Crédit Agricole, sur le score de 4 buts à 2, contre l'ENT. ROUGEGOUTTE/CHEVREMONT.

4- FUTSAL

SENIORS

4.1 – CHAMPIONNAT

Match n° 53812087 : R1F Futsal : U.S. JOIGNY 1 – HERICOURT 1 du 16 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club HERICOURT 1.

La commission donne match perdu au club de HERICOURT 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de US JOIGNY 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53812086 : R1F Futsal : F5 DIJON METROPOLE 1 – MBFC 1 du 16 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club MBFC 1.

La commission donne match perdu au club de MBFC 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de F5 DIJON METROPOLE 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53812065 : R1 Futsal : FCDC 1 – BESANCON SP. FUTSAL 1 du 02 mai 2026

La commission prend connaissance de l'absence de retour du club de FCDC.

La commission donne match perdu au club de FCDC 1 par forfait (sans amende et sans pénalité de point) (0pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de BESANCON SP. FUTSAL 1 (3pts ; 3 buts).

4.2 – COUPE BFC FUTSAL

Match n° 55640529 : Coupe BFC Futsal : LA JOUX NOZEROY – BESANCON SP. FUTSAL du 29 mai 2026

À la suite de la réponse du club de BESANCON SP. FUTSAL ne pouvant pas disputer la ½ finale de coupe BFC Futsal samedi 30 mai matin, à la suite d'indisponibilité de joueurs et éducateurs pour raisons professionnelles, la rencontre LA JOUX NOZEROY – BESANCON SP. FUTSAL est programmée vendredi 29 mai 2026 à 20h30 à Mignovillard.

4.3 – DIVERS

Les rencontres Futsal du samedi 13 juin 2026 se dérouleront comme telles au gymnase Sellenet, à Dijon :

- Finale Futsal U15, coup d'envoi à 14h00 (rendez-vous à 13h00) :
FUTSAL CLUB MONTCEAU – CA PONTARLIER
- Play-off R2 Futsal, coup d'envoi à 16h30 (rendez-vous à 15h30) :
F5 DIJON METROPOLE 3 – BESANCON SP. FUTSAL 2
- Finale Coupe BFC Futsal, coup d'envoi à 19h00 (rendez-vous à 18h00)

Pour rappel, la finale U18 Futsal **F5 DIJON METROPOLE – BESANCON SP. FUTSAL** est programmée au lundi 25 mai 2026, coup d'envoi à 15h30 (rendez-vous à 14h30), au gymnase Sellenet à Dijon.

Le club de F5 DIJON METROPOLE, étant premier club nommé, est chargé de mettre à disposition une tablette pour établir la FMI.

4- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.

Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.

Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 19 mai 2026 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)									
		<i>(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</i>									
Division	Clubs	09-déc	10-févr	17-mars	07-avr	21-avr	28-avr	12-mai	19-mai	TOTAL	
R1 Herbelin	USC Dijon				1 -104					1	
R1 Herbelin	FC Grandvillars						1 -102		1 -128	2	
R1 Herbelin	AS Audincourt						1 -105			1	
R2 Bonglet	Fontaine les Dijon			1 -106		1 -145		1 -152		3	
R2 Bonglet	FC Bart				1 -103					1	
R2 Bonglet	FC Villars l'Isle St Maurice Blussans				2 -133				1 -154	3	
R2 Bonglet	ASM Belfort 2					1 -111				1	
R2 Bonglet	FC Poligny Grimont					1 -112	1 -145			2	
R2 Bonglet	Chalon ACF					4 -192				4	
R2 Bonglet	FC Decize						1 -103	1 -129		2	
R2 Bonglet	Stade Auxerre							1 -117		1	
R2 Bonglet	FCC La Joux Nozeroy							1 -105		1	
R2 Bonglet	AS Sornay							2 -142		2	
R3 idverde	Jura Sud Foot 3	1 -102								1	
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211			1 -227				6	
R3 idverde	AS La Chapelle de Guinchay 2				1 -120		1 -126			2	
R3 idverde	FC Champagnole 2					1 -101				1	
R3 idverde	Jura Nord Foot					1 -102				1	
R3 idverde	US de Sochaux					1 -102				1	
R3 idverde	Ent. St Florentin						1 -119			1	
R3 idverde	FC Paron								1 -119	1	
R1 Futsal	Hericourt S. Gx						1 -91	1 -101		2	

6- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

CHEVIGNY ST SAUVEUR : amende de 20 Euros (R2 groupe B n° 53430765)

JURA DOLOIS FOOTBALL : amende de 20 Euros (R1F MCE n° 53568195)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football